

Dispositions graphiques

à respecter par les modèles de signalisation prévus à l'article R.3511-6 du code de la santé publique.

- Ces modèles doivent être imprimés en l'état, ils ne doivent ni ne peuvent en aucun cas être modifiés.
- Ces modèles sont libres d'impression sur n'importe quel support papier, plastique, autocollant, etc.
- Ces modèles doivent être imprimés au format minimum de 15x21 cm (A5), sans limites d'agrandissement homothétique.
- En aucun cas, les couleurs et typographies ne peuvent différer des références suivantes :
 - Couleurs :
 - Bleu :
 - Référence pantone : 301 C
 - Références quadrichromie :
 - C : 100
 - M : 43
 - J : 00
 - N : 18
 - Rouge :
 - Référence pantone : 1805 C
 - Références quadrichromie :
 - C : 00
 - M : 91
 - J : 100
 - N : 23
 - Noir
 - Référence pantone : Process Black C
- Typographie : Helvetica (normal ou gras).

Couleurs de sécurité	RAL ^{® 1)}	PANTONE ^{® 1)}
Rouge	3001	1805C
Bleu	5005	301C
Jaune	1003	116C
Vert	6032	356C
Blanc	9003	—
Noir	9004	Process Black C

1) RAL[®] et PANTONE[®] sont des appellations commerciales. Ces informations sont données à l'intention des utilisateurs du présent document, compte tenu du degré de pénétration de ces produits dans certains domaines d'utilisation — mais ne signifient nullement qu'AFNOR en recommande l'emploi exclusif.